

Conseil d'administration 22 septembre 2023

Délibération n°2023-13 : Tarification de la Revue de la Recherche Magma

Membres en exercice : 14

Membres présents : 9

Procuration : 2

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11



Membres du conseil d'administration présents et prenant part au vote :

Personnalités qualifiées :

- M. Thierry GANGATE, avocat
- Mme Béatrice BINOCHE, Directrice du FRAC

Représentant l'Etat :

- M. Arnauld MARTIN, Conseiller Musées et Arts visuels à la DAC La Réunion

Représentant la Commune du Port :

- M. Henry HIPPOLYTE, Conseiller Municipal à la Ville du Port
- Mme Annick LE TOULLEC, adjointe au Maire, suppléante de M. Olivier HOARAU

Représentants du personnel :

- M. Patrice DIJOUX, Représentant titulaire du personnel enseignant
- M. Alexis PONCHARVILLE, Représentant suppléant du personnel administratif et technique

Représentant les étudiants :

- Mme Marie FOLIO, Représentante titulaire des étudiants du 1^{er} cycle
- Mme Naïssa PEQUIGNOT-ZERKOU, représentante titulaire des étudiants du 2nd cycle

Membres du conseil d'administration absents ou représentés :

Personnalités qualifiées :

- M. Karl KUGEL, artiste (*procuration à M. Thierry GANGATE*)

Représentant la Région

- M. Jean-Pierre CHABRIAT, Conseiller régional
- Mme Stéphanie POINY-TOPLAN, Conseillère régionale

Représentant l'Etat :

- M. Philippe MALIZARD, Sous-Préfet de Saint-Paul (*procuration à M. Arnauld MARTIN*)

Représentant le Département

- Mme Béatrice SIGISMEAU, Vice-Présidente du Conseil Départemental

Personnalités invitées ne disposant pas de droit de vote :

- M. Julien CADORET, ESA Réunion, Directeur
- M. Aurélien LEEUWS, Inspecteur divisionnaire Adjoint – SGC du Port
- Mme Manuelle PELLISSIER, Service culturel de la Ville du Port
- Mme Isabelle PONAMALE, ESA Réunion, Secrétaire générale
- Mme Sophie EUPHROSINE, ESA Réunion, Assistante de Direction

Le quorum étant atteint le Conseil d'administration peut valablement délibérer (article 9.1 des statuts de l'établissement public).

Délibérant sous la présidence de M. Thierry GANGATE ;

Le conseil d'administration de l'École supérieure d'art de La Réunion réuni en séance le vendredi 22 septembre 2023

Vu l'arrêté préfectoral n°89/2011 du 18 janvier 2011 modifié portant création de l'établissement public de coopération culturelle « École Supérieure d'Art de la Réunion »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion »,

Vu le budget, et notamment sa section de fonctionnement,

AUTORISE

- la vente de la revue de la recherche Magma, soit de manière ponctuelle (événementiel) soit de manière régulière (circuit de distribution)
- la vente de la revue de la recherche Magma au tarif unitaire de 15 euros
- l'inscription des recettes en section de fonctionnement du budget
- la diffusion gratuite de cette revue à l'ensemble des partenaires de l'EPCC

Fait à Le Port, le 22 septembre 2023

Le Président de l'Ecole supérieure d'art de La Réunion

M. Thierry GANGATE



La secrétaire de séance

Mme Isabelle PONAMALÉ

Pour transmission au contrôle de légalité, publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affichage au siège de l'établissement public, formalités prévues aux articles L. 1431-71 et R. 1431-8 du code général des collectivités territoriales.

